

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 30 Juin 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le mardi 30 juin 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 22.06.2015) se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

### Etaient présents:

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri (arrivé en début de séance), Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, Mr. BOURBON Philippe, Mr. CREPEL Pierre.

Représentés: Mr. XILLO Michel (par Mr. DELMAS),

Mr. AUZEMÉRY Bertrand (par Mr. LACOME), Mme BEUILLÉ Sylvie (par Mme VOLTO).

Absent: Mr. ANSELME Eric.

Secrétaire: Mme CHAPUIS BOISSE Françoise.

\*\*\*\*\*\*

### L'ordre du jour est arrêté comme suit

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1		Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14.04.2015
2		Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.05.2015.
3		Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).
4	72/2015	Retrait de la délibération n° 31/2015 du 14 avril 2015 « Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ». Désignation d'un nouveau membre titulaire de la C.A.O.
5	73/2015	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.
6	74/2015	Ressources Humaines. Recrutement d'agents non-titulaires (complément de la délibération du 02.12.2014).
7	75/2015	Ressources Humaines. Contrat d'accompagnement à l'Emploi - Recrutement.
8	76/2015	Ressources Humaines. Commune de Grenade/Communauté de Communes Save et Garonne: Reconduction de la convention de mise à disposition (dans le cadre de la mutualisation du poste d'ingénieur territorial principal- service « Voirie »).
9	77/2015	Ressources Humaines. Commune de Grenade/Communauté de Communes Save et Garonne: Convention de mise à disposition d'un agent pour le service ADS (dans le cadre du projet de mutualisation en cours).
10	78/2015	Ressources Humaines. Commune de Grenade/Commune d'Ondes - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (14h hebdomadaires) auprès de la Commune d'Ondes.
11	79/2015	Ressources Humaines. Commune de Grenade/Commune d'Ondes – Convention de mise à disposition d'un animateur (6 semaines par an) par la Commune d'Ondes.
12	80/2015	Subventions exceptionnelles.
13	81/2015	PASS 2014-2015. Participation de la commune à verser aux associations.

14	82/2015	Modification du dispositif PASS.
15	83/2015	Chantiers-Jeunes.
16	84/2015	Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2015-2016.  Demande de subvention.
17	85/2015	Conventions de mécénat dans le cadre de la réalisation du complexe sportif et culturel du Jagan - route de Launac. COMPLÉMENT.
18	86/2015	Convention entre la commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne concernant les consommations électriques de l'Office de Tourisme Intercommunal.
19	87/2015	Décision modificative n° 1/2015.
20	88/2015	Modification des AP/CP 2015.
21	89/2015	Accessibilité: Engagement de la commune de Grenade dans l'élaboration de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé).
22	90/2015	Avis à donner dans le cadre de l'enquête publique relative à l'institution des périmètres de protection autour du captage d'eau de Capy sur la commune de Grenade.
23	91/2015	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulous 31.
23		Questions diverses.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14.04.2015

Le procès-verbal de la réunion du 14.04.2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.05.2015.

Le procès-verbal de la réunion du 19.05.2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal il est adopté à l'unanimité des membres présents.

# Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

# <u>Décision n° 13/2015 du 21.05.2015</u> : Marché de travaux n°14-I-03-T « Travaux de rénovation du cinéma de Grenade» - Avenants en plus et moins-value.

Vu la décision n°27/2014 en date du 18.09.2014 attribuant le marché pour un montant total de 320.944,13€ HT, Vu la décision n° 07/2015 en date du 14.04.2015 concernant l'avenant de prolongation des délais d'exécution du marché pour l'ensemble des lots et l'avenant en plus-value pour le lot n°2 modifiant le montant du marché avec une plus-value de 13 923,41 € HT,

Considérant qu'il convenait de passer des avenants en plus-value, concernant les travaux de rénovation du cinéma, pour les lots 02 (Charpente étanchéité zinguerie), 03 (Menuiseries métalliques), 04 (Menuiseries bois), 05 (Plâtrerie / Isolation), 06 (Carrelage faïences / Sols souples / Peinture), 07 (Electricité), 08 (Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires), et 09 (Fauteuils),

Considérant qu'il convenait de passer des avenants en moins-value, concernant les travaux de rénovation du cinéma, pour les lots 02 (Charpente étanchéité zinguerie), 03 (Menuiseries métalliques), 04 (Menuiseries bois), 05 (Plâtrerie / Isolation), 06 (Carrelage faïences / Sols souples / Peinture), 07 (Electricité), 08 (Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires), et 09 (Fauteuils),

Les avenants suivants ont été conclus :

LOT	Société	Montant mitial du marché HT	Avenant n°2	Avenant n°3	Montant avenants précédents	TOTAL par	% d'écart
02 / CHARPENTE	SUD TOITURE CHARPENTE	30 000,00 €		1 386,97 €	+ 13 923,41 €	45 310,38 €	51,0346%
03 / MENUISERIES EXTERIEURES/ SERRURERIE	ENTREPRISE DE SERRURERIE TOULOUSAINE	30 000,00 €	-2 940,90 €		/	27 059,10 €	-9,8030%
04 / MENUISERISE BOIS	BANZO	20 141,00 €	-205,30 €		1	19 935,70 €	-1,0193%
05 / PLATRERIE-ISOL PLAFOND	AQUITAINE ISOL	57 524,75 €	-10 681,27 €		/	46 843,48 €	-18,5681%
06 / SOLS SOUPLES- CARRELAGE- FAIENCES	LACAZE	30 350,00 €	-4 782,88 €		/	25 567,12 €	-15,7591%
07 / ELECTRICITE CFO-CFA	CBB DIGITAL	55 099,46 €	-5 125,29 €			49 974,17 €	-9,3019%
08 / CVC- PLOMBERIE- SANITAIRE	EUROCLIMS	69 899,04 €	885,66 €		/	70 784,70 €	1,2671%
09 / FAUTEUILS	SIGNATURE F	27 929,88 €	1 470,28 €		/	29 400,16 €	5,2642%
TOTA	L	320 944,13 €	He is			314 874,81 €	-1.8911%

Le nouveau montant du marché est établi comme suit :

Montant initial du marché	320 944,13 € HT
Montant des avenants par décision n°07/2015	+13 923,41 € HT
Montant des avenants	- 19 992.73 € HT
Montant du marché après avenants	314 874,81 € HT.

Mr le Maire informe que les travaux intérieurs du cinéma sont entièrement terminés. Il ajoute qu'une rénovation de la façade devra vraisemblablement être envisagée.

# <u>Décision n° 14/2015 du 21.05.2015</u> : Marché de travaux n°14-I-09-T « Relance du lot 1 « Gros Œuvre » du marché « Travaux de rénovation du cinéma de Grenade» suite à déclaration sans suite dudit lot. Avenants en plus-value.

Vu la décision n°28/2014 en date du 18.09.2014 attribuant le marché pour un montant total de 119.144,40€ HT, Vu la décision n° 08/2015 en date du 14.04.2015 concernant l'avenant de prolongation des délais d'exécution du marché pour l'ensemble des lots,

Considérant qu'il convenait de passer un avenant de plus-value pour les lots 01 (Gros Œuvre/ VRD) et 01B (Démolition),

Les avenants suivants ont été conclus :

LOT	Société	Montant initial du marché HT	Avenant n°2	TOTAL par lot	% d'écart
01 GROS ŒUVRE / VRD	KIWI	85 419,40 €	+ 13 858,50 €	99 277,90 €	16,2241%
01B DEMOLITION	KIWI	33 725,00 €	+ 900,00 €	34 625,00 €	2,6686%
TOTAL		119 144,40 €	E Trout	133 902,90 €	12,3871%

# <u>Décision n° 15/2015 du 26.05.2015</u>: Marché de service n°15-F-01-S « Fourniture de services de télécommunications voix et données ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché de services de télécommunication voix et données,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com en date du 30.01.2015 et dans le JAL « La Dépêche » le 06 02.2015),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres établie par le bureau d'études ORIA, sise 5 avenue Marcel Dassault, 31500 TOULOUSE,

Le marché public « Fourniture de services de télécommunications voix et données » a été attribué à la Société Orange — Agence des Entreprises Sud-Ouest Méditerranée — Pôle Contact — 30, avenue Marcel Dassault — BP 55840 — 31506 Toulouse Cedex 5, pour un montant total de : 54.522,04 € HT, soit 65.426,45 € TTC, se décomposant comme suit :

- lot n° 1 « IP Centrex / Accès internet et interconnexion des sites » : 30.427,95 € HT, soit 36.513,54 € TTC,
- lot n° 2 « Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant / sortant des lignes isolées et accès internet isolés » : 13.171,49 € HT, soit 15.805,79 € TTC,
- lot n° 3 « Téléphonie mobile, usages voix et data » : 10 922,60 € HT, soit 13.107,12 € TTC.

La durée du marché est fixée à un an, reconductible deux fois pour la même période.

Mr le Maire fait remarquer que la négociation menée par Bruno Leitao, responsable NTIC de la commune, avec Orange, a été longue, difficile mais fructueuse. Il le remercie car 10 810,55 € d'économies ont pu être réalisées par rapport au précédent marché.

# <u>Décision n° 16/2015 du 27.05.2015</u>: Marché de travaux n° 2013-12-29-T « Construction d'une école de 5 classes et d'un restaurant scolaire » – Avenants en plus et moins-value.

Vu la décision n°05/2014 en date du 26.02.2014 attribuant le marché pour un montant total de **2.142.361,16 € HT**, Vu la décision n° 06/2015 en date du 02.04.2015 concernant l'avenant de prolongation des délais d'exécution du marché pour l'ensemble des lots hormis le lot 1 et les avenants en plus et moins-values pour les lots n°1, n°3, n°6, n°7, n°13 et n°14 modifiant le montant du marché avec une plus-value de **14 567,69 € HT**,

Vu la décision n° 09/2015 en date du 16.04.2015 concernant les avenants de moins-values pour les lots n°2, n°5 et n°7 modifiant le montant du marché avec une moins-value de 3 910,06 € HT,

Vu la décision n° 09/2015 en date du 16.04.2015 concernant la déclaration sans suite de l'avenant n°2 lot 14 modifiant le montant du marché avec une plus-value de 398,44 € HT,

Vu la décision n° 11/2015 en date du 30.04.2015 concernant les avenants de moins-values et de plus-values pour les lot n°06, n°07, n°08, n°12 et n°13 modifiant le montant du marché avec une plus-value de 5 389,83 € HT,

Considérant qu'il convenait de passer des avenants en plus-value, concernant les travaux de construction d'une école, pour les lots 01 (VRD) et 12 (Chauffage / Ventilation / Plomberie),

Considérant qu'il convenait de passer des avenants en moins-value, concernant les travaux de construction d'une école pour les lots 01 (VRD), 11 (Peinture), 12 (Chauffage / Ventilation / Plomberie),

### Les avenants suivants ont été conclus :

LOT	Société	Montant initial du marché HT	Avenant n°	Montant des avenants précédents	TOTAL par lot	% d'écart
01 VRD	VB TERRASSEMENT	192 340,54 €	Avenant n°4 +850,00 € Avenant n°5 -1 061,00 € Avenant n°6 +1 060,00 €	+ 4 705,00€	197 894,54 €	2,8876%
11 PEINTURE	JC DECOR	46 928,79 €	Avenant n°2 -1 652,51 €	/	45 276,28 €	-3,5213%
12 CHAUFFAGE	EUROCLIMS	319 979,46 €	Avenant n°2 -152,60€	-1 596,24€	318 230,62 €	-0,5465%
TOTAL		L	-956,11€			

### Le nouveau montant du marché est établi comme suit :

Montant initial du marché Montant des avenants par décision n°06/2015 Montant des avenants par décision n°09/2015 Annulation de l'avenant n°2 lot 14 par décision n°09/2015 Montant des avenants par décision n°11/2015 Montant des avenants Montant des avenants	+ 14 567,69 € HT - 3 910,06 € HT + 398,44 € HT + 5 389,83€ HT - 956,11€ HT 2 157 850,95 € HT.
Montant du marché après avenants	2 157 850,95 € HT.

Mr le Maire affirme que l'école ouvrira bien en septembre comme cela était prévu.

0 140 261 16 G UT

### Décision nº 17/2015 du 28.05.2015 : Vente de ferraille à la société DECONS SA.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.05.2015 autorisant le principe de la vente de ferraille, il a été procédé à la vente à la Société DECONS SA - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1080 kg de ferraille, au prix de 100 €/tonne, soit la somme de 108,00 € (Cent huit euros).

# <u>Décision n° 18/2015 du 05.06.2015</u>: Marché de service n°15-F-02-S « Contrôles périodiques des bâtiments : leurs installations et leurs équipements ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché de services pour le contrôle périodique des bâtiments communaux, Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com en date du 19.02.2015, dans le Journal d'Annonces Légales « La Dépêche » et affiché en mairie le 20.02.2015),

Vu l'analyse des candidatures en date du 20 mars 2015, les négociations en date du 15 avril 2015 et l'analyse des offres en date du 28 avril 2015,

Le marché public de Services « Contrôles périodiques des bâtiments : leurs installations et leurs équipements » a été attribué à la société BUREAU VERITAS, sise 12 rue Michel Labrousse, Bâtiment 15, BP 64797, 31047 TOULOUSE Cedex. Il s'agit d'un marché à bon de commande, basé sur une dépense annuelle d'un montant de 8 825,00€ HT soit 10 590,00€ TTC.

La durée du marché est fixée à un an, reconductible trois fois tacitement pour la même période.

## <u>Décision n° 19/2015 du 11.06.2015</u>: Attribution du marché de travaux n° 15-I-03-T. « Travaux de menuiserie sur les bâtiments de la commune de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché de travaux de menuiseries sur les bâtiments communaux, Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com en date du 29.04.2015, dans le Journal d'Annonces Légales « La Dépêche » en date du 04.05.2015, et affiché en mairie le 06.05.2015),

Vu l'analyse des candidatures et des offres en date du 29 mai 2015,

Le marché de travaux de menuiseries sur les bâtiments de la commune de Grenade a été attribué comme suit :

Désignation du lot	Attributaire	Montant du marché HT
Lot 1 : MENUISERIES BOIS	Entreprise KUENTZ 465 Chemin de Cransac 31620 FRONTON	TF: 14 863,60 € HT TC1: 9 519,50 € HT <u>TC2: 8 805,50 € HT</u> TOTAL: 33 188,60 € HT
Lot 2 : MENUISERIES ALUMINIUM	Entreprise ALUMINIUM 31 Rue du Cers, ZAC de Palegril, 31330 GRENADE	TF: 7 537,00 € HT TC1: 11 575,00 € HT TC2: 18 452,00 € HT TOTAL: 37 564,00 € HT
Lot 3 : VOLETS ROULANTS ALUMINIUM	Entreprise ALUMINIUM 31 Rue du Cers, ZAC de Palegril, 31330 GRENADE	4 347,00 € HT

Mr le Maire précise que les travaux de menuiseries bois concernent l'ancien collège, les menuiseries aluminium, l'école Bastide et l'école de St Caprais et les volets roulants, l'école J.C GOUZE.

# <u>Décision n° 20/2015 du 16.06.2015</u> : Financement des investissements 2015 / budget communal. Prêt d'un montant de 460.000 € auprès de la Banque Postale.

Vu les besoins de financement des investissements 2015 inscrits au budget communal,

Vu la consultation lancée auprès des différents organismes bancaires,

Vu l'offre de financement en date du 10.06.2015 et les conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées, proposées par la Banque Postale,

il a été décidé de recourir à un emprunt d'un montant de 460.000 € auprès de la Banque Postale, et de signer le contrat de prêt correspondant, constitué des conditions particulières et des conditions générales (version CG-LBP-2015-05).

Principales caractéristiques du contrat de prêt.

Score Gissler:

1A

Montant:

460.000 €

Durée :

15 ans

Objet:

financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2030 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 460.000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/08/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,68%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement des intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital

restant dû, movennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission:

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt.

Mme MOREL informe que le choix s'est porté sur la Banque Postale qui a fait l'offre la plus intéressante. Elle ajoute que la conseillère financière de La Poste est très professionnelle, car elle avait annoncé au départ un taux d'intérêt de 1,75 % et elle a rappelé en proposant 1,68 %.

# <u>Décision n° 21/2015 du 17.06.2015</u>: Convention de mise à disposition de locaux, de matériels et mobiliers entre la commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma.

Vu l'arrêté n° 67/2015 en date du 17 juin 2015 portant ouverture au public du cinéma de Grenade, suite aux travaux induits par le passage au numérique,

Considérant qu'il convenait de définir les conditions et modalités de mise à disposition du cinéma, des matériels et mobiliers, entre la commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma,

Il a été décidé :

A compter du 20 juin 2015, la commune de Grenade a mis gracieusement à la disposition de l'association Grenade Cinéma, le bâtiment abritant le cinéma, situé avenue Lazare Carnot à Grenade.

Une convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers, dont le texte est joint en annexe, a été signée le 18.06.2015, entre la commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma, afin de fixer les droits et obligations réciproques de chacune des parties

# <u>Décision n° 22/2015 du 19.06.2015</u> : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 169.775 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du FCTVA.

Il a été décidé de contracter et de signer auprès de la Caisse des Dépôts, un contrat de prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

-Montant maximum du Prêt : 169.775 €. -Durée d'amortissement du Prêt :17 mois.

-Dates des échéances en capital de chaque Ligne du Prêt :

Ligne 1 du Prêt : Décembre 2016. Ligne 2 du Prêt : Avril 2017. -Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %.

-Amortissement : in fine. -Typologie Gissler : 1A.

Mme MOREL explique que les pouvoirs publics ont permis aux collectivités de se faire préfinancer le FCTVA et précise qu'il s'agit en fait d'une avance. Elle rappelle que la somme portée au budget primitif était de 300 000 €. Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignations a limité le montant de cette avance à 169 775 €.

# N° 72/2015 - Retrait de la délibération n° 31/2015 du 14 avril 2015 « Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ». Désignation d'un nouveau membre titulaire de la C.A.O.

Mr. le Maire informe que, par courrier en date du 11 juin 2015, les services de la Préfecture de la Haute-Garonne ont formulé des observations, dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération n° 31/2015 du 14 avril 2015 « désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ».

Il rappelle que cette délibération avait pour objet de pourvoir au remplacement de Mr. Gilbert FONTANILLES, membre titulaire de la CAO décédé, et que le Conseil Municipal avait désigné Mme Sabine MANZON pour le remplacer.

Les services de la Préfecture ont rappelé que le Code des Marchés Publics ne prévoit pas la possibilité de « renouvellement partiel » de la CAO et que l'article 22 III 3 ème alinéa indique que :

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. ».

Compte tenu de ces éléments et d'après la délibération n° 37/2014 du 8 avril 2014, le suppléant inscrit sur la même liste que Mr. Gilbert FONTANILLES et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la même liste, est Mme Françoise MOREL. C'est donc Mme Françoise MOREL qui est appelée à remplacer Mr. Gilbert FONTANILLES en qualité de membre titulaire de la CAO.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retirer la délibération n° 31/2015 du 14 avril 2015 « désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ».
- désigne Mme Françoise MOREL, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.
- arrête la liste des membres de ladite commission, comme suit :

Président:

Jean-Paul DELMAS,

Titulaires:

Jean-Luc LACOME

-

Suppléants :

Michel XILLO

Claudine LE BELLER Georges SANTOS Françoise MOREL

Jean-Louis FLORES
Eric ANSELME

Véronique VOLTO.

Philippe BOURBON.

Arrivée de Mr. Henri BEN AÏOUN

### Nº 73/2015 - Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26.06.2015,

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

### - de supprimer 3 postes à temps non complet au 1er juillet 2015.

Il s'agit de 3 postes vacants figurant au tableau des effectifs (départs à la retraite de 2 agents sur la commune et décès d'un agent qui intervenait sur la commune):

- 2 postes d'Adjoint Technique à TNC (23.5/35) et (23/35)
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine 2ème classe à TNC (27/35).

# -de créer, suite à la réussite à concours, un poste et de supprimer le poste correspondant après nomination.

Il est proposé de créer le poste correspondant, et de supprimer le poste devenu vacant à compter de la nomination, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste d'ATSEM 1 <sup>ere</sup> classe à TNC (30/35)	1 poste Adjoint d'Animation 2ème classe à TNC (30/35)	01/09/2015

-de créer, au titre des avancements de grade 2015 :

Il est proposé de créer les postes correspondant à l'avancement de grade, qui ont été proposés en CAP, et de supprimer les postes devenus vacants à compter de la nomination, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ene classe,	1 poste d'Adjoint Administratif 1ère classe, à	01/09/2015
à TNC (17.5/35)	TNC (17.5/35)	01/01/2016
1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à TNC (28/35)	1 poste d'Adjoint d'Animation de 1ère classe, à TNC (28/35)	
4 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup>	4 postes d'Adjoint d'Animation de 1ère classe,	01/01/2016
classe, à temps complet	à temps complet	
1 poste d'Animateur principal de 1ère classe, à temps complet	1 poste d'Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	01/09/2015
1 poste d'ATSEM principal 2 <sup>èrae</sup> classe, à TNC (19/35)	1 poste d'ATSEM de 1 <sup>ste</sup> classe, à TNC (19/35)	01/01/2016
1 poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe, à temps complet	l poste d'Adjoint Technique de 1ère classe, à temps complet	01/09/2015
1 poste d'Adjoint d'Animation 1ère classe, à temps complet *	1 poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe, à temps complet	01/11/2015.
1 poste d'Adjoint Administratif l <sup>ère</sup> classe, à temps complet*	1 poste d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	01/11/2015

<sup>\*</sup> Le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 a introduit pour certains cadres d'emplois, une possibilité d'avancement au choix des grades relevant de l'échelle 3 à ceux relevant de l'échelle 4 de rémunération, avec application de la règle de quota, et régime dérogatoire afférant.

### -de modifier le temps de travail d'un agent, à sa demande :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème	01/09/2015
à TNC (15.75/35)	classe, à TNC (17.5/35)	

### Nº 74/2015 - Ressources Humaines.

Recrutement d'agents non-titulaires (complément de la délibération du 02.12.2014).

Mr le Maire indique qu'il s'agit de recruter un animateur vacataire qui interviendra sur le chantier-jeunes sur le thème de l'accessibilité organisé au mois d'août. Cet animateur est déjà intervenu pour le compte de la commune et est connu pour ses qualités de peintre et de graffeur.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de compléter la délibération en date du 2 décembre 2014, concernant le recrutement des agents contractuels pour l'année 2015, comme suit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	<u>CP</u>
PIJ 21h00	Intervention Chantier Jeunes Août 2015	1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	21h	du 18 au 20 août 2015	340	10%

### Nº 75/2015 - Ressources Humaines.

Contrat d'accompagnement à l'Emploi - Recrutement.

Mr le Maire explique que l'assistant informaticien en poste a démissionné et qu'il convient de le remplacer. Il ajoute qu'il ne sait pas si la dérogation sera accordée mais il indique qu'il défendra le contrat d'avenir car il est sur trois ans et les aides sont plus importantes.

### Texte de la délibération :

Suite au départ d'un agent, dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le recrutement proposé, à compter du 10 août 2015, dans les conditions suivantes :

1 Emploi Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Assistant de maintenance en informatique et téléphonie : 1 (35h/36 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 35h hebdomadaires, soit 1092€ (montant de l'aide mensuelle)

Si la dérogation n'est pas accordée, le recrutement interviendra dans le cadre du dispositif CAE

1 CAE P	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Assistant de maintenance en informatique et téléphonie : 1 (25h/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h nebdomadaires, soit 582€ (montant de l'aide mensuelle)

Mr DELMAS annonce que les trois conventions qui suivent concernent la mutualisation de personnel, les deux premières avec la Communauté de Communes Save et Garonne et la troisième avec la Commune d'Ondes.

### Nº 76/2015 - Ressources Humaines.

Commune de Grenade/Communauté de Communes Save et Garonne : Reconduction de la convention de mise à disposition (dans le cadre de la mutualisation du poste d'ingénieur territorial principal- service « Voirie »).

Par délibération en date du 6 janvier 2015, le Conseil Municipal a donné son aval à Mr. Le Maire pour négocier avec la Communauté de Communes Save et Garonne, les modalités précises de mutualisation du poste d'ingénieur et a autorisé ce dernier à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Cette convention de mise à disposition initiale prenait effet au 15 janvier 2015 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois par reconduction expresse (avenant n°1).

La présente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pendant 4 mois, à compter du 15 juillet 2015, afin :

- de laisser un temps supplémentaire au service « Voirie », sur lequel est mis à disposition l'agent auprès de la Communauté de Communes, pour se réorganiser suite au départ d'agents.
- de permettre aux parties concernées de mettre ce délai à profit pour statuer sur les conditions de la mutualisation du poste.

Sur proposition de Mr. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mr. Le Maire à signer l'avenant ci-joint, sachant que les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

### Nº 77/2015 - Ressources Humaines.

Commune de Grenade/Communauté de Communes Save et Garonne : Convention de mise à disposition d'un agent pour le service ADS (dans le cadre du projet de mutualisation en cours).

#### Mr. Le Maire expose:

#### Contexte juridique

Conformément à l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une commune peut mettre à disposition de la Communauté de communes dont elle est membre, un agent individuellement.

L'objectif est le partage des ressources humaines afin de mettre en commun les qualifications et l'expertise utiles aux deux entités.

Il s'agit également de s'inscrire dans le projet de mutualisation en cours qui vise à améliorer le service rendu à l'usager, développer les expertises de façon uniforme sur le territoire, valoriser les compétences et savoirs et rationaliser les dépenses publiques.

Conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les deux entités doivent conclure une convention de mise à disposition.

Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition au sein des services communautaires :

La CCSG a mis en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle des 13 communes. Ce service en amélioration constante, doit désormais être renforcé avec un demi-poste supplémentaire afin de garantir la sécurité des actes instruits.

Cela permettra également de proposer aux communes d'autres services comme la conformité systématique de tous les lotissements et la réalisation d'autres conformités.

Pour ce faire, la CCSG a décidé de recourir à un agent instructeur à mi-temps afin de venir renforcer le service.

A la suite d'une publicité interne à l'échelle des 13 communes de la CCSG, la candidature d'un agent de la commune de Grenade a été retenue. Cet agent travaillant au sein des effectifs de la ville de Grenade, il est nécessaire d'organiser la mise à disposition à mi-temps de celle-ci via une convention, après accord de l'agent concernée.

Le lieu de l'activité pour l'agent mise à disposition est le siège de la CCSG.

La convention de mise à disposition

Cette convention de mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

Sur proposition de Mr. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Mr. Le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que les avenants à venir.

Nº 78/2015 - Ressources Humaines.

Commune de Grenade/Commune d'Ondes – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (14h hebdomadaires) auprès de la Commune d'Ondes.

Mr. le Maire expose:

Contexte juridique

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (articles 61 à 63), une commune peut mettre à disposition d'une autre collectivité, un agent individuellement.

L'objectif étant le partage des ressources humaines afin de mettre en commun les qualifications et l'expertise utiles aux deux entités.

Conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les deux entités doivent conclure une convention de mise à disposition.

Considérant la demande de la Commune d'Ondes suite à la mutation d'un agent,

Considérant que la Commune de Grenade peut mettre à disposition de la Commune d'Ondes un fonctionnaire territorial sur la base de 14 heures hebdomadaires,

Considérant que cette mise à disposition doit intervenir par convention suite à l'accord préalable de l'agent concerné, affecté à des fonctions budgétaires et comptables,

Considérant l'accord écrit de l'intéressé en date du 19 mai 2015,

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire, concernant les conditions de la mise à disposition de cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour une durée de trois ans, renouvelable par période de trois ans par reconduction expresse,

Sur proposition de Mr. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mr. Le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Commune d'Ondes et tous avenants afférents.

Mr le Maire répète que la mutualisation va permettre à la commune de faire des économies au niveau de la masse salariale.

En réponse à un élu, Mr le Maire indique qu'un bilan de ces mises à disposition de personnel sera fait et communiqué au Conseil Municipal.

Il précise que ces mutualisations de personnel se font en partenariat avec la Communauté de Communes Save et Garonne et avec les communes qui ont des besoins.

### Nº 79/2015 - Ressources Humaines.

Commune de Grenade/Commune d'Ondes – Convention de mise à disposition d'un animateur (6 semaines par an) par la Commune d'Ondes.

Mr le Maire explique que l'agent en question intervient régulièrement sur la commune de Grenade, ce qui lui permet d'acquérir une expérience complémentaire. Il ajoute qu'en contrepartie, les familles d'Ondes peuvent inscrire leurs enfants sur le centre de loisirs de Grenade, tout en bénéficiant des tarifs des grenadains.

### Texte de la délibération:

### Contexte juridique

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (articles 61 à 63), une commune peut mettre à disposition d'une autre collectivité, un agent individuellement.

Conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les deux entités doivent conclure une convention de mise à disposition.

Considérant la proposition de la Commune d'Ondes de mettre un fonctionnaire titulaire à disposition de la Commune de Grenade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour une durée maximale de trois ans pour y exercer les fonctions d'animateur pendant six semaines annuelles et pendant des réunions de préparation et de mise en place du Centre de Loisirs. La mise à disposition pouvant être renouvelée par période de trois ans, par reconduction expresse.

Considérant que cette mise à disposition doit intervenir par convention,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la Commune d'Ondes et la Commune de Grenade,

### Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mr. le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Commune d'Ondes et tous avenants afférents.

### Nº 80/2015 - Subventions exceptionnelles.

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- à l'Association Foyer rural de Grenade, une subvention d'un montant de 2 593 €, égale au montant encaissé par la commune, du 01.01.2015 au 19.06.2015, au titre de la location des salles du bâtiment abritant le foyer rural.
- aux associations ayant organisé un vide-grenier et dont la liste suit, une subvention équivalente au montant des droits de place encaissés à cette occasion par la régie municipale, soit :

	ì	
C 111 111 1		(= droits de place encaissés)
Comité d'Animation	12.04.2015	1 044,00 €
Grenade Cyclo Sport	28.04.2015	478.80 €

#### Nº 81/2015 - PASS 2014-2015.

Participation de la commune à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2014 au 31.08.2015, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2014. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de verser les participations suivantes :

Nom de l'Association	Période concernée	Participation à verser à l'Association par la Commune
CERCLE NAUTIQUE	saison 2014-2015	251 €
FOYER RURAL DE GRENADE	du 01.01.2015 au 31.03.2015	1.729,01 €
FOYER RURAL DE GRENADE	du 01.04.2015 au 30.06.2015	1 729,01 €
GRENADE ROLLER SKATING	Saison 2014-2015	399,00 €
MULTIMUSIQUE	du 09.03.2015 au 26.06.2015	3.723,69 €

Mme VOLTO souhaite savoir si la commune est informée des difficultés financières de l'association Multimusique et dans l'affirmative, elle demande à connaître sa position.

Mr le Maire répond qu'il est au courant des difficultés de l'association. Il estime que la commune de Grenade fait déjà beaucoup pour elle, d'un part en matière de subventions, mais également d'un point de vue technique (entretien du bâtiment, chauffage...). Il ajoute qu'il a assisté dernièrement à la réunion publique organisée par l'association et qu'il a clairement indiqué que la commune ne pouvait pas l'aider davantage. Il ajoute que d'autres associations ont aussi besoin de soutien. L'association Multimusique a rendez-vous avec la Communauté de Communes afin de présenter son dernier budget. Il ajoute que pour sa part, il n'a pas pu obtenir le document.

Mme VOLTO informe qu'elle a été saisie par Eric ANGLAS et que la directrice de l'ADDA31 doit le rencontrer. Elle souligne que cela fait des années que l'association sollicite le Département. Mme VOLTO regrette que l'association Multimusique ne rentre pas dans le schéma des critères des écoles de musique (absence d'évaluations). Pour cette raison, le Conseil Départemental ne peut pas lui verser de subventions. Mme VOLTO indique que malgré tout, avec l'enveloppe dont elle dispose, elle a dans le passé aidé l'association. Elle précise qu'il ne s'agit que d'une aide ponctuelle sur laquelle l'association ne peut pas compter chaque année. Elle se dit totalement d'accord avec Mr le Maire concernant les aides apportées à l'association par la commune. Elle ajoute que les élèves sont originaires de 43 communes, dépassant même le territoire de la Communauté de Communes. Mme VOLTO s'interroge aussi car le budget ne lui a toujours pas été remis et elle se pose des questions légitimes sur la gestion de l'association. Elle se demande s'il s'agit vraiment d'un problème structurel comme cela lui a été présenté. Elle estime que Grenade fait l'effort d'accueillir cette école mais pense qu'il serait juste que toutes les communes qui en bénéficient, participent financièrement à son maintien. Mme VOLTO conclut sur le succès de cette école et sur l'étroitesse des murs pour accueillir autant d'élèves. Elle estime qu'à moment donné, il serait judicieux de dire stop et de limiter le nombre d'élèves, même si elle le déplore. Elle ajoute qu'elle désapprouve l'urgence de la situation car une solution doit être trouvée d'ici septembre.

Mr le Maire approuve les propos de Mme VOLTO et l'informe qu'il s'est posé les mêmes questions. Il dit avoir rencontré les responsables de l'association pour en discuter. Sur 405 élèves inscrits, 182 sont de Grenade, soit à peu près 46 % de l'effectif total. Parmi les élèves, certains habitent Merville qui accueille une école de musique, d'autres résident sur la commune de Castelneau d'Estretefonds, qui est plus aisée que la commune de Grenade. Mr DELMAS souligne qu'Eric ANGLAS a fait des demandes auprès des différentes communes. Les Maires en question ont répondu qu'il leur était difficile de verser des subventions à une association d'une autre commune. Mr le Maire précise que lors de la réunion publique, il a demandé à l'association de lui présenter son projet, le budget détaillé et les solutions envisagées pour réduire les dépenses.

Mme VOLTO souhaite que soient dissociées, au niveau de l'association, la partie "école de musique" et la partie "manifestations".

Mr le Maire approuve et rappelle que le contrat d'objectifs signé entre la commune et l'association, distingue bien les deux choses. Il dit s'être insurgé, lors de la réunion publique, au sujet des articles que l'association fait paraître dans les journaux locaux. Il fait remarquer qu'il n'est jamais fait mention de l'aide apportée par la commune. Le directeur, Eric ANGLAS, a reconnu que la commune faisait énormément pour l'association et a remercié oralement pour l'aide apportée. Mr le Maire se dit agacé car les tracts distribués en suivant sur le marché, ne citaient toujours pas la commune.

Mme VOLTO informe qu'il en est de même pour le Conseil Départemental qui n'est jamais nommé dans leurs écrits.

Mr le Maire regrette que des personnes mal intentionnées colportent que la Mairie ne fait rien au niveau culturel. Il ajoute qu'il ne cèdera à aucun chantage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux associations, les participations Pass 2014-2015, telles que présentées.

### Nº 82/2015 - Modification du dispositif PASS.

Compte tenu de la réduction des dotations aux collectivités locales et afin de préserver ses équilibres financiers, la commune est dans l'obligation de réduire ses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, est envisagée une modification du dispositif PASS, en vue de réduire les coûts tout en maintenant une aide substantielle aux familles.

Suite aux réunions de la Commission Enfance, Sports, Jeunesse et Scolaire en date des 29.09.2014 et 11 mai 2015,

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de limiter l'aide de la commune à une activité par enfant et non plus trois activités, tout en maintenant la possibilité de tarif réduit sur la piscine, comme précédemment, et de plafonner l'aide à 200  $\epsilon$  par enfant et par an.

Mr le Maire indique que l'association Multimusique sera la plus impactée car elle pratique des tarifs élevés. Il rappelle que l'aide versée par la commune, sert aux familles les moins aisées afin de permettre à leurs enfants d'accéder aux activités sportives et/ou culturelles de la ville. Il ajoute que les familles peuvent demander une aide complémentaire auprès du C.C.A.S ou du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe "loisirs". Il ajoute que la commune a décidé de revenir également sur l'augmentation de 2 % qui était tolérée jusqu'ici.

Mr CREPEL se dit d'accord pour limiter les aides mais il s'inquiète de l'impact financier qui touchera, d'après lui, les familles à faible revenu.

Mr le Maire n'est pas tout à fait d'accord. Il pense que ce ne sont pas ces familles qui seront le plus touchées car elles bénéficient de plus de soutien, mais celles qui font partie de la troisième tranche. Il explique que les familles qui entrent dans les deux premières tranches sont moins nombreuses et sont celles qui jouissent de plus d'aides.

Mr CREPEL fait remarquer que le budget de l'association Multimusique pourrait se trouver à nouveau déficitaire, car il risque d'y avoir une diminution des inscriptions du fait de la limitation des aides du Pass.

Mr LACOME donne sont point de vue en précisant que si dans une famille, un enfant est inscrit sur plusieurs activités, les parents devront décider sur laquelle ils demanderont l'aide et - s'ils réfléchissent- ils retiendront la plus importante.

Mme MOREL rappelle que le Pass pouvait aller jusqu'à 425 €/par an et par enfant, notamment pour l'association Multimusique qui applique des tarifs élevés. Elle fait remarquer que le fait de limiter l'aide à 200€, va inévitablement léser certaines familles en difficulté.

En réponse à Mr CREPEL, Mr le Maire rappelle que l'étude faite sur le Pass démontre que les familles à faible revenus ne sont pas les plus nombreuses. Il termine en disant que le choix appartient aux familles qui devront aussi faire en fonction de leurs moyens et limiter les activités de leur enfant.

Mr CREPEL souhaite connaître l'économie qui sera faite par la commune grâce à la mise en place de ce plafonnement.

Mr le Maire répond que l'économie représentera environ 7 000 €. Il pense que ce n'est pas négligeable.

Mme BORLA-IBRES souhaite revenir sur les difficultés rencontrées par l'association Multimusique. Elle demande pourquoi les subventions communales ont été versées alors que celle-ci n'a pas produit son bilan et son budget.

Mr le Maire précise que les subventions sont attribuées au vu des bilans financiers de l'année précédente. Aujourd'hui, la commune réclame à l'association Multimusique, un livre de comptes détaillés avec des factures à l'appui, afin de comprendre d'où vient le déficit actuel.

Mme MOREL explique que les bilans et budgets communiqués par l'association mentionnent des sommes globales mais qui ne sont pas explicites.

Mr le Maire informe que l'association Multimusique n'est plus à 25 000 € de déficit comme annoncé. La dette est à ce jour, de 20 000 € car 5 000 € de dons ont été récoltés.

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de limiter l'aide de la commune à une activité par enfant et non plus trois activités, tout en maintenant la possibilité de tarif réduit sur la piscine, comme précédemment.
- de plafonner l'aide à 200 € par enfant et par an.

### Nº 83/2015 - Chantiers-Jeunes.

Mr. le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de mettre en place un chantier-jeunes, à chaque période de vacances. Cette délibération précise les objectifs des chantiers-jeunes, les modalités de recrutement, d'encadrement et de rétribution des jeunes.

Concernant la bourse versée aux jeunes, il était prévu :

- 100 € pour un chantier de 3 jours (18h. de travail),
- 150 € pour un chantier de 5 jours (30h. de travail),

200 € pour un chantier de 7 jours (42h. de travail).

Dans un souci d'équité, Mr. le Maire propose au Conseil Municipal, de revenir sur ces tarifs, et de fixer la rétribution des jeunes à :

100 € pour un chantier de 3 jours (18h. de travail),

170 € pour un chantier de 5 jours (30h. de travail),

200 € pour un chantier de 6 jours (36h. de travail).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces nouveaux montants..

Par ailleurs, Mr. le Maire informe que deux chantiers-jeunes sont prévus durant l'été 2015 :

### ◆ Du 16/07/2015 au 23/07/2015 : Organisation d'un chantier-jeunes « Solidarité Intergénérationnelle ».

8 jeunes seront recrutés en vue :

- d'apporter de l'aide à des personnes âgées de la commune qui sont en difficulté face à de petits travaux comme: du jardinage, du rangement, de la peinture, etc...mais aussi d'un accompagnement pour l'informatique.
- d'organiser un temps de rencontre autour d'une animation ou d'une activité de loisirs.

# • Du 18/08/2015 au 20/08/2015 : Organisation d'un chantier-jeunes « Mise en conformité des locaux scolaires pour l'accessibilité des malvoyants ».

La commune de Grenade a une obligation de mise en conformité des locaux par rapport à l'accessibilité des PMR (Personne à Mobilité Réduite - cf Loi du 11 février 2005 qui garantit l'accessibilité à tous et pour tout), et notamment l'accessibilité du public malvoyant. Dans ce cadre-là, 8 jeunes seront recrutés et s'attacheront à rendre plus visibles les poteaux existants sur les écoles (à l'extérieur et à l'intérieur), mais aussi au niveau de tous les espaces qui pourraient présenter du danger. Il s'agira donc pour les jeunes d'imaginer et de réaliser des dessins, des symboles sur ces supports afin que ce public puissent repérer ces surfaces plus facilement.

Mr le Maire indique que le premier chantier-jeunes est en place depuis quelques années et qu'il fonctionne très bien. Il souligne que l'objectif est de créer des liens intergénérationnels. Il précise qu'à la fin du chantier, un repas et un loto sont organisés avec les personnes âgées.

Mr. le Maire explique que le deuxième chantier-jeunes est nouveau et qu'il se déroulera, cette année et à sa demande, au mois d'août et non pas en juillet.

Mme TAURINES GUERRA souligne l'importance de ces actions et fait remarquer que 43 jeunes étaient sur la liste d'attente, en plus des 16 retenus sur ces 2 chantier-jeunes.

Mr le Maire confirme et indique qu'il est difficile d'en faire plus. Il explique que ces chantier-jeunes rentrent dans le dispositif "VVV" (Ville-Vie-Vavances), mais que la commune de Grenade ne peut pas en bénéficier car elle n'est pas classée en ZEP (Zone d'Education Prioritaire). Toutefois, il ajoute que lors d'une réunion avec la CAF, il lui a été indiqué, qu'à titre exceptionnel, la CAF pourrait intervenir dans le financement de ces chantiers. Si l'aide est bien accordée, il sera alors possible de mettre en place des chantiers supplémentaires et par conséquent, répondre favorablement à plus de jeunes. Il conclut en invitant les élus à aller se rendre compte du travail accompli par les jeunes et du bien fondé de ces actions. Il convie les conseillers au pot de clôture offert à l'issue des chantiers.

# Nº 84/2015 - Contrat Local d'Accompagnement (CLAS), Année scolaire 2015-2016. Demande de subvention.

Avant de débuter la présentation de ce point, Mr. le Maire distribue le bilan de l'opération "CLAS 2014-2015" validé par la Commission Enfance, Sports, Jeunesse et Scolaire. Il invite les élus à le lire et à poser leurs questions lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mr. le Maire indique que la Commune de Grenade souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2015-2016. Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire.

Trois actions seront proposées:

- une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 12 élèves).

### Les objectifs recherchés sont :

### Objectifs au niveau des enfants et adolescents scolarisés :

- -Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités.
- -Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- -Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- -Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- -Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- -Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

### Objectif au niveau des familles :

- -Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- -Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- -Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- -Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.

Mr le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a deux bonnes nouvelles à annoncer :

- Mr MERIC, Président du Conseil Départemental, est très attaché à l'éducation et souhaite en faire une priorité. Il est fort probable que les CLAS soient à nouveau subventionnés par le Département.
- L'association FAMILIA dédiée à la parentalité et qui fait un travail remarquable sur la ville, souhaite s'investir dans le CLAS. Elle va intervenir auprès des parents afin de les aider, en partenariat avec les éducateurs du CLAS. L'action de cette association sera aussi cofinancée par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération « C.L.A.S. 2015-2016 » et sollicite l'aide, de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de ce dossier.

# N° 85/2015 - Conventions de mécénat dans le cadre de la réalisation du complexe sportif et culturel du Jagan - route de Launac, COMPLÉMENT.

Mr. FLORES, Maire Adjoint, rappelle que la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Il indique que la Ville de Grenade a décidé de donner la possibilité aux entreprises de s'associer au projet de la commune consistant en la réalisation d'un complexe sportif et culturel, au sein du bâtiment Larroque, situé 752, route de Launac à Grenade, en devenant mécène de l'opération.

Il ajoute que plusieurs entreprises locales ont souhaité apporter leur contribution. Deux délibérations ont été prises en date des 24.02.2015 et 19.05.2015. Depuis d'autres entreprises se sont manifestées pour compléter le paiement du loyer dudit bâtiment et participer au fonctionnement de cet équipement destiné à accueillir des actions culturelles et sportives d'intérêt général :

Partenaires	Adresse	date lettre d'intention	montant
	21, rue Pérignon 31330 Grenade	11.06.2015	200,00 €
Pelras SA - BMW	145, rue Nicolas Vauquelin 31100 Toulouse	21.05.2015	1.000,00 €

Il précise que le montant du mécénat dans le cadre de cette opération est porté à 80.550,00 €, au titre de l'année 2015.

Mr FLORES précise que la Société PELRAS lui a signifié que l'année prochaine, elle pourrait certainement s'engager sur une somme plus importante. Par ailleurs, il informe qu'il a rencontré la société FLORES qui a saccagé le chemin de Fontaine. Il a obtenu qu'elle refasse le chemin Montplaisir qui mène au Jagan. Il explique qu'il s'agit du chemin situé à gauche, après le stade, et qui monte vers le Tourret et vers la Verdunerie. Mr. FLORES ajoute que les enfants notamment pourront utiliser ce chemin pour se rendre au complexe sportif du Jagan, sans emprunter la route départementale.

Mr le Maire ajoute qu'il a rencontré, il y a une quinzaine de jours, le club CENT qui représente environ 120-130 entreprises du Nord Toulousain. Il déclare que certaines d'entre elles sont prêtes à s'investir dans le mécénat l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de mécénat, à passer entre la commune de Grenade et l'Agence Immobilier La Vallée et la société Pelras SA BMW.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chacune des entreprises susvisées.

# N° 86/2015 - Convention entre la commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne concernant les consommations électriques de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Considérant le procès-verbal signé le 11 avril 2005 de mise à disposition d'un immeuble situé place Jean Moulin à Grenade par la Commune de Grenade à la Communauté de Communes Save et Garonne pour l'exercice effectif de sa compétence « Office de Tourisme Intercommunal »,

Considérant que la Commune de Grenade a fait installer un défalqueur sur le compteur qui dessert l'alimentation en électricité de l'Office de Tourisme Intercommunal et l'éclairage de la Halle, qui permet de quantifier les consommations électriques de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'à partir du mois de juillet 2015, la Commune de Grenade est en mesure de communiquer à la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG), le relevé des consommations électriques de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) qui occupe les locaux sis place Jean-Moulin à Grenade,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une non-participation au vote (Mr. BOURBON ayant expliqué que, compte tenu de sa fonction au sein de l'OTI, il ne souhaitait pas prendre part au vote),

- autorise Mr. le Maire à signer la convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne, ayant pour objet de définir les modalités de remboursement par la CCSG à la commune de Grenade, des consommations électriques de l'OTI.

Dispositions de la convention:

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, une avance forfaitaire de 80 €/mois sera appelée par la Commune de Grenade auprès de la CCSG.

Un relevé de l'index du défalqueur sera effectué en fin d'année par les services techniques municipaux en présence d'un agent de l'Office de Tourisme.

A l'issue de cette opération, la provision versée par la CCSG fera l'objet d'une régularisation au vu du relevé de l'index et des factures transmises par EDF pour la période concernée.

Le remboursement par la CCSG à la commune de Grenade s'effectuera toutes charges comprises.

Le montant de l'avance forfaitaire sera révisable chaque année, à la date du relevé, en fonction des consommations électriques de l'Office de Tourisme Intercommunal.

La convention deviendra caduque dès lors qu'il sera mis fin à la mise à disposition de l'immeuble situé Place Jean Moulin par la Commune de Grenade à la CCSG.

En réponse à un élu, Mr LACOME indique que la commune payait jusqu'à présent les consommations électriques de l'OTI.

### Nº 87/2015 - Décision modificative nº 1/2015.

Mme MOREL débute sa présentation par la section de fonctionnement. Concernant les dépenses, elle explique que la saison 2015 ayant été annulée suite aux désordres intervenus au niveau du bassin, les sommes concernant la piscine ont été annulées, de même pour les recettes.

Pour ce qui est des amortissements des immobilisations (biens 2000, 1941, 2049, 640), elle explique qu'il s'agit de régularisations suite à des erreurs de la Trésorerie.

Elle ajoute que des remboursements de centre aéré pour des enfants malades ont du être inscrits.

Par ailleurs, elle précise que la somme supplémentaire de 10.500 € pour des travaux sur du matériel roulant concerne l'épareuse.

Mme MOREL passe à la section d'investissement et explique les mouvements.

Concernant les frais d'annonce concernant l'équipement numérique du cinéma qui ont été payés sur le compte 2033 et qui ne donnent pas lieu à récupération de la TVA, doivent être intégrés au compte de travaux 2313 ou acquisition 2188.

Mme VOLTO demande des précisions sur le tracteur qui doit être changé et dont le remplacement n'est pas prévu dans la section d'investissement.

Mr le Maire répond que tant qu'il ne sait pas à combien s'élèveront les travaux de réparation de la piscine, il ne s'engagera pas sur d'autres dépenses. Comme il l'a déjà dit, il espère que l'assurance du prestataire de service à l'origine des désordres, prendra en charge au moins 50 % du montant des travaux. Il ajoute que toutes les économies que la commune pourra faire, ira au paiement des travaux de réparation de la piscine. Il dit en faire une priorité afin qu'elle ouvre l'année prochaine. Il convient que le changement du tracteur est nécessaire et ajoute que si les finances le permettent, il sera remplacé.

En réponse à une question concernant les travaux de la piscine, Mr DELMAS répond que l'estimation des travaux s'élève à 100 000 € environ. Il précise qu'il s'agit d'une première étude et qu'il n'est pas impossible que le coût des réparations avoisine les 150 000 €.

Mme VOLTO indique qu'elle a déposé un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental afin de prendre en charge une partie des travaux de la piscine. Elle ajoute qu'elle déplore elle-aussi, la fermeture de la piscine de Grenade cette année. Elle tient à faire remarquer que ce n'est pas la seule, beaucoup d'autres piscines dans le pourtour toulousain sont fermées également.

Mr le Maire en convient et il évoque les problématiques des piscines privées qui sont prises d'assaut. Il souligne que 19 000 entrées payantes ont été enregistrées l'année dernière au niveau de la piscine de Grenade, et 23 000 au cours de l'été 2013 qui avait été plus chaud. Mr DELMAS assure de l'importance de l'ouverture de la piscine, l'année prochaine, d'autant que de nombreux centres aérés limitrophes l'utilisent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2015 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2015,
- adopte la décision modificative n° 1/2015 dont le détail figure en annexe.

### Nº 88/2015 - Modification des AP/CP 2015.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2015, votés par délibération du 14.04.2015.
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

# N° 89/2015 - Accessibilité: Engagement de la commune de Grenade dans l'élaboration de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose:

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

Vu l'ordonnance nº 2014-1090 du 26 septembre 2014;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Or, à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas pu respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Grenade s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP devra être déposé auprès du Préfet du département de la Haute-Garonne avant le 27 septembre 2015.

L'ADAP sera construit en lien avec les membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

Mr LACOME propose au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la commune de Grenade dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Il indique que la commission communale d'accessibilité se réunira le 31 juillet 2015, à 8h30, afin d'établir une liste des ERP et définir les dates de travaux pour chacun d'eux.

Mme VOLTO s'interroge sur le coût de la réalisation de ce schéma.

Mr LACOME et Mr le Maire répondent qu'une somme de 480 000 €, sur cinq ans, sera budgétisée.

Mr DELMAS précise que la priorité sera donnée aux établissements qui accueillent un grand public (ex: écoles, ancien collège, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'engagement de la commune de Grenade dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

# N° 90/2015 - Avis à donner dans le cadre de l'enquête publique relative à l'institution des périmètres de protection autour du captage d'eau de Capy sur la commune de Grenade.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 20.04.2014, Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique, sur le territoire des communes de Grenade et de St Jory, à la demande du Syndicat de syndicats de production d'eau potable des vallées de la Save-Hers-Girou-Coteaux de Cadours, portant sur:

- La déclaration d'utilité publique des travaux, d'aménagements ou de servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour du captage d'eau potable du plan d'eau de Capy, situé sur la commune de Grenade, ainsi que les travaux de dérivation des eaux en application de l'article L215-13 du Code de l'Environnement.
- L'autorisation, au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement, de la rubrique 1-3-1-0 de l'article R214-1 du même Code, de prélèvement d'eau au niveau du plan d'eau de Capy, situé dans une zone de répartition, dont le débit de prélèvement est supérieur à 8 m3/heure.
- La modification des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2002, autorisant le prélèvement d'eau pour la consommation humaine, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux du canal latéral à la Garonne à St Jory, des eaux de la gravière de Lagarde, et l'instauration de protection réglementaire.

Le dossier relatif à cette affaire ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés dans les mairies de Grenade et St Jory, et tenus à la disposition du public, pendant 32 jours entiers et consécutifs, du vendredi 29.05.2015 au lundi 29.06.2015 inclus.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, a tenu 3 permanences :

- A St Jory, le samedi 30.05.2015, de 10h à 12h,
- A Grenade, le mardi 16.06.2015, de 16h à 19h.
- A Grenade, le lundi 29.06.2015, de 9h30 à 12h30.

Le Syndicat de syndicats de production d'eau potable des vallées de la Save-Hers-Girou-Coteaux de Cadours dispose actuellement pour son alimentation en eau potable de deux captages. Le premier capte les eaux du canal latéral à la Garonne, et le second, les eaux d'une ancienne gravière : le plan d'eau de « Lagarde ».

Les prélèvements d'eau à partir de ces deux captages ont été autorisés le 4 octobre 2002, par arrêté préfectoral, suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé et à une enquête publique ayant conduit à un avis favorable.

En période de chômage du canal, les ressources en eau du plan d'eau de « Lagarde » ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins. Les puits exploités auparavant ne peuvent pas être utilisés en raison de leur forte concentration en nitrates.

Le plan d'eau de « Capy » en prolongement du lac de « Lagarde » constitue aussi une ressource de substitution intéressante que le syndicat envisage d'utiliser.

Actuellement, le plan d'eau est déjà clôturé et est propriété du syndicat. Une conduite permet d'alimenter gravitairement le plan d'eau de « Lagarde » depuis le plan d'eau de « Capy ».

Le Syndicat de syndicats de production d'eau potable des vallées de la Save-Hers-Girou-Coteaux de Cadours a donc décidé d'engager une procédure pour régulariser cette nouvelle prise d'eau avec la mise en place des périmètres de protection.

Le bureau d'études ETEN Environnement a été chargé de réaliser le dossier d'autorisation et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

Mr. LACOME indique que les élus ont pu prendre connaissance du dossier d'enquête qui comportait notamment un rapport de l'hydrogéologue agréé. Après avoir distribué un plan à chaque conseiller, il explique les modifications prévues au niveau des périmètres de protection des captages.

Mr le Maire insiste sur l'importance de ces travaux et pense qu'un vote favorable de la commune de Grenade est indispensable.

#### Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une non-participation au vote (Mme D'ANNUNZIO ayant expliqué qu'elle ne souhaitait pas prendre part au vote, dans le mesure où la comptabilité du Syndicat de syndicats de production d'eau potable des vallées de la Save- Hers-Girou-Coteaux de Cadours est assurée par la Trésorerie de Grenade au sein de laquelle elle est employée),

- décide d'émettre un avis favorable concernant la demande présentée par le Syndicat de syndicats de production d'eau potable des vallées de la Save-Hers-Girou-Coteaux de Cadours, relative à la mise en place de périmètres de protection autour du plan d'eau de Capy.

### Nº 91/2015 - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse31.

Mr CREPEL souhaite savoir si la ligne de trésorerie a beaucoup été utilisée l'année dernière.

Mme MOREL répond par la négative. Elle explique que 150 000 € ont été utilisés en moyenne sur l'année mais de façon très ponctuelle, dans l'attente du versement des subventions.

### Texte de la délibération:

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie dont le terme contractuel arrive prochainement à terme,

Considérant la consultation lancée auprès des organismes bancaires,

Considérant la proposition en date du 11 juin 2015 de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, aux conditions suivantes :

Caractéristiques	Montant du plafond : 700.000 € maximum (capital et intérêts).
-	Durée: 1 an (du 17.07.15 au 16.07.2016).
	Mode de gestion:
	- Versement des fonds réalisés par la procédure de Crédit d'Office auprès du
	comptable assignataire de l'emprunteur,
	<ul> <li>Remboursement des fonds réalisé par la procédure de Débit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur,</li> </ul>
	- Tirage et remboursement sur simple demande revêtue de la signature d'une personne habilitée,
	- Envoi par fax ou par mail de l'ordre signé, doublé d'un envoi de l'original, dans
, 1	les 24 heures à compter de la demande, avec mention de la date et heure de
	l'envoi par fax ou e-mail.
	- Pas de gestion Internet.
was to the second secon	- Préavis de mise à disposition des fonds : 2 jours ouvrés.
Mobilisation	Enveloppe mobilisable par tirages successifs.
	Aucun montant minimal de tirage.
	Enveloppe remboursable à tout moment.
	Taux d'intérêt : Index EURIBOR 3 mois moyenné,
	Marge fixe: 1,80 %
	(à titre indicatif, l'Euribor 3 mois moyenné d'avril 2015 est à 0,006 %)
Calcul des intérêts	Les intérêts décomptés – nombre de jours exact / 365 jours - constitueront un tirag sur l'ouverture de crédit court terme.
	Les intérêts seront calculés de la manière suivante :
	-Pour le versement des fonds : jour effectif de mise à disposition des fonds sur le compte du comptable assignataire de l'emprunteur.
	-Pour le remboursement : jour de remboursement effectif sur le compte du Crédit
	Agricole de Toulouse 31.
	Décompte et paiement : mensuel, par débit d'office, cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation.
Commission & frais	Commission de non utilisation : néant.
	Commission de mouvement débit : néant.
	Commission de confirmation / d'engagement : néant.
	Frais de dossier : 0,20 % du plafond, réglés via la procédure du Débit d'Office dès la prise d'effet du contrat.

- autorise Monsieur le Maire à ouvrir ladite ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

#### Questions diverses.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence du chef de la Police Municipale qui est en arrêt de maladie pour quelques mois. Il explique que l'organisation du service a du être revue en conséquence, car en période estivale, la commune doit assurer la sécurité de nombreuses manifestations, faire face à une recrudescence de délinquance, tout en palliant au manque d'effectif. Il tient à remercier les agents de la PM qui ont accepté de modifier leurs dates de congés. Un coup de main a été demandé à la brigade de gendarmerie de Grenade mais elle aussi est en effectif réduit durant l'été. C'est pourquoi, Mr DELMAS dit avoir fait appel à une société de sécurité, qui interviendra ponctuellement en renfort de la police municipale, sur certaines manifestations. Par ailleurs, il dit avoir demandé aux agents de la police municipale d'être présents, tous les jours, du 12 juillet au 2 août, lors du grand passage des gens du voyage qui stationnera à côté du château d'eau. Il termine en indiquant que le service de la PM sera fermé les 13 et 14 août au matin mais la gendarmerie prendra le relais sur ces deux matinées.

Mr le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre à 17h30 et la prochaine réunion du Conseil Municipal, le même jour, à 19h.

Mme VOLTO invite les élus du Conseil Municipal des Jeunes à une visite guidée du Conseil Départemental. Elle ajoute que cette visite sera agrémentée d'un goûter et de petits cadeaux. Concernant les modalités pratiques, elle indique qu'une date doit être fixée avec le Cabinet du Président, et que le transport est à prévoir par la commune.

Avant de clore la séance, Mr le Maire souhaite de très bonnes vacances à tout le monde.

•••••••

Séance levée à 20h40.
••••••

Pour validation:

Le secrétaire de séance, Françoise CHAPUIS BOISSE,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,
P./ Le Maire,
De Maire Adjoint
bar suppléance

### Pour approbation:

DELMAS Jean-Paul	LACOME Jean-Luc	FIORITO BENTROB Gh.	DI OPPO I
DELLATIO JOHN-1 HUI	A L	FIORITO BENTAGOB Gn.	FLORES Jean-Louis
1 XMAX			# 1. M
			Called
TAURINES-GUERRA Anna	BEGUE José	AUREL Josie	LE BELLER Claudine
ANDROT			سعده م
Z (Costa)			
NODEL E			
MOREL Françoise	D'ANNUNZIO Monique	BOISSE Serge	BRIEZ Dominique
Mood	CX chi com	1 rest	10
0,100	200	)T(	5.
BEN AÏOUN Henri	MERLO-SERVENTI C.	CHAPUIS BOISSE Fr.	CARROGGI
BEN AIOON HEIII	MERIO-SERVENIIC.	CHAPUIS BUISSE FF.	GARROS Christine
PEEL Laurent	SANTOS Georges	DOUCHEZ Dominique	XILLO Michel
100	[ [ [ ]	1	L
		,	représenté
700			
AUZEMERY Bertrand	ANSELME Eric	BORLA-IBRES Lactitia	1 MANZON Sabine
		hill	
représenté	Absent	ALL S	
VIDOM BERDIAM:	TIOL MOVE IN		
VIDONI-PERIN Thierry	VOLTO Véronique	BOURBON Philippe	BEUILLÉ Sylvie
	/	///	AS -
lati.	/ \v.		représente
1 4400		10	141
CREPEL Pierre	_ \		
11/20	_	**	V
L :17/			



SUR GARONNI

### LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Convention de mise à disposition de locaux, de matériels et mobiliers entre la commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma

Entre les soussignés :

La commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire, agissant es qualité au nom et pour la commune de Grenade,

d'une part.

E

L'Association Grenade Cinéma, déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne et publiée au JORF le 14.08.1991, représentée par Jacques ALLENDE, Président,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

### Article 1 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

La commune de Grenade met gracieusement à la disposition de l'association Grenade Cinéma, le bâtiment abritant le cinéma situé avenue Lazare Carnot à Grenade, comprenant :

- Au rez-de-chaussée: un hall d'accueil d'une superficie de 46 m², un local ménage de 3 m², un dégagement de 7 m², des sanitaires de 26 m², une salle de réunion de 22 m² et d'une capacité maximale de 19 personnes, une salle de cinéma de 153 m² et d'une capacité maximale de 184 personnes, une scène de 40 m², une arrière scène de 6 m² et un dessous de scène de 26 m²;
- Au 1<sup>er</sup> étage: un bureau de projection de 15 m², une cabine de projection de 14 m², un local TGBT de 3 m² et un local CVC de 2 m²;
- . Au 2° étage : un local technique de 15 m².

### Article 2- DESTINATION.

L'association pourra utiliser les dits locaux pour toutes activités entrant dans le cadre de son objet tels que défini dans ses statuts. Aucune autre activité ou occupation ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

Les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif ; la commune, et elle seule, se réserve le droit d'en disposer ponctuellement, en concertation avec l'association.

En cas d'utilisation très exceptionnelle du matériel de projection ou de sonorisation par la commune, en accord avec l'association, la présence d'un membre de l'association formé à l'utilisation du matériel est indispensable.

#### Article 3 - MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS.

Pour permettre le bon fonctionnement du cinéma, la commune a doté le cinéma :

- d'un équipement numérique adapté, qui a été complété par du matériel directement acheté par l'association.
- de mobilier spécifique pour l'accueil et le confort des usagers.

Les matériels et mobiliers mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé des parties, qui est joint à la présente.

### Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION.

La présente mise à disposition, qui débutera le 20 juin 2015, est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre. La durée de la présente convention ne pourra excéder trois aus maximum.

Marrie de Grenade - Av. Lacrare Carnot - 51580 GRENADY - Tel : 05 61 87 06 00 - Pay : 05 61 82 02 71

### Article 5 - REPRISE DES LOCAUX.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur. La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyannant le respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 6 - OBLIGATIONS DU PRENEUR.

- L'association souscrira directament les abonnements téléphoniques et Internet qui pourront lui être nécessaires.
- L'association aura à sa charge la maintenance du matériel de projection, propriété de la commune.
- L'association supportera tous les impôts et taxes afférents à son activité.
- Après chaque séance, l'association devra ramasser tous les objets laissés au sol ou sur les sièges par les usagers.
- Le nettoyage de la salle de projection et du bureau du projectionniste, situés au 1<sup>α</sup> étage, sera assuré par l'association.
- L'association s'engage à fournir à la commune, les attestations de formation « incendie » (équipier de 1<sup>ère</sup> intervention et équipier d'évacuation) des projectionnistes et des membres assurant l'accueil du public.
- L'association devra veiller au respect de la tranquillité du voisinage.

#### Article 7 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

- La commune supportera les charges (frais de chauffage, de consommation d'eau, et d'électricité), ainsi que tous les impôts, et taxes afférents à la salle.
- La commune mettra à disposition un agent de service, 4 h./semaine, afin d'assurer le nettoyage global du rez-de-chaussée du bâtiment.

#### Article 8 - CONDITIONS D'UTILISATION.

L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Elle ne pourra exercer, dans le local mis à disposition, d'autre activité que celle prévue à l'article 2 "DESTINATION" de la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

### Article 9 - ENTRETIEN DES LOCAUX.

- L'association s'engage à maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.
- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.
- Aucune enseigne ni affichage extérieur ne pourront être mises en place en deixors des emplacements prévus à cet effet, sans l'autorisation de la commune.
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le bâtiment.
- Toutes modifications, transformations et petites réparations feront l'objet d'accords conclus entre les parties.
- La commune assurera toutes les grosses réparations (article 606 du code civil).
- L'immobilisation temporaire du bâtiment, quelle qu'en soit la cause, n'entraînera aucune indemnité
  quelconque à la charge de la commune. Il en sera ainsi par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du
  code civil même si le local se trouve hors d'usage pendant plus de 40 jours.
- La commune assurera l'entretien des deux climatiseurs situés dans la salle de projection et dans le bureau attenant et des installations de type CTA (Centrale de Traitement Air).

### Article 10 - RESPONSABILITE - ASSURANCES.

L'association devra contracter, à ses finis, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité.

De son côté, la commune assurera le bâtiment et son contenu (matériels et mobiliers).

-2-

#### Article 11 - MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE.

La Commune a en permanence la responsabilité de la sécurité et de la surveillance des ouvrages, équipements et installations remis au titre de la présente convention ou à venir.

Elle assurera la responsabilité de l'ensemble des contrôles techniques (électricité, protection incendie, alarme anti-intrusion....).

L'Association est tenue de se conformer aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux salles de spectacles et équipements recevant du public. Elle s'engage par ailleurs à respecter la capacité maximum de la salle.

#### Article 12 - CONTROLES.

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

### Article 13 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX - AMENAGEMENT.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance.

Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par l'association deviendront automatiquement et sans indemnité propriété de la commune en cas de résiliation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit.

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité du matériel et du mobilier appartenant à la commune, le tout en bon état d'entretien et de propreté. Un état des lieux contradictoire sera établi.

### Article 14 - CLAUSE RESOLUTOIRE.

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Article 15 - <u>AYENANT.</u>
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### Article 16 - FIN DE LA CONVENTION.

Si, après résiliation de la présente convention, l'association occupait toujours le bâtiment, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Fait à Grenade, le 18.06.2015 En double exemplaire.

Jacques ALLENDE, Président de l'Association Grenade Cinéma Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade,



### LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

# Annexe à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma

### INVENTAIRE DES MATERIELS ET MOBILIERS

### Matériels et mobiliers appartenant à la commune de Grenade et mis à disposition de l'association.

#### Matériel de projection numérique :

- I Projecteur cinéma numérique 4K Agrée DCI.
- o 1 Serveur DOREMI agrée DCI.
- o 1 Ecran motorisé électrique sous carter.
- o 2 émetteurs IR Projection relief 3D
- o 1 Serveur Bibliothèque NAS.
- o Equipement reseau: 1 routeur VPN + 1 Switch 24 port.
- o 1 SCALER GEFEN AV PRO III.
- 1 Décodeur DOLBY DIGITAL CP 750
- 1 RACK EQUIPE ET CABLE.
- o 1 Moniteur Yamaha Amplifiée.
- o 2 filtres Actif pour BIAMP DBX 10 W.
- o 4 Amplificateurs QSC RMX 1450.
- o 8 Enceintes ambiance LW 7107.
- 2 Amplificateurs QSC RMX 850.
- o 3 Enceintes acoustiques BIAMP LW 1105.
- o 1 Enceinte renfort basse LW 6009.

### Equipement numérique :

- o I Camera D LINK.
- o 1 Lecteur DVD BluRay Panasonic DMR PWT 535ET.
- o 1 Ecran TV LED 42" Panasonic TX-L42E6.
- o 1 Transmetteur HDMI MARMITECK MEGAVIEW 80.
- 2 Extendeurs PC vers HDMI Starteck IPUSB2HD2.
- o 1 ensemble de 2 Micros à main HF sans fil SHURE SSE BLX 288<sup>E</sup>-PG58,
- o 1 ensemble connectique.

#### Mobilier:

- o 162 sièges individuels relevables avec accoudoirs fixes.
- o 5 banquettes doubles relevables avec accoudoirs fixes.
- 2 sièges fixes avec accoudoirs relevables.
- 10 sièges individuels relevables avec accoudoirs relevables.
- Une banque d'accueil en bois adaptée aux PMR avec espaces de rangement.

.....

Marrie de Grenade - Av. Lazare Carnot - \$1330 GRENADE - Tel : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

### Matériels et mobiliers appartenant à l'association Grenade Cinéma.

#### Matériel de projection numérique :

- o 1 PC portable administration numérique.
- 1 licence supervision PRO Ciné Digital Manager (TMS)
   1 Armoire 192 chargeurs lunettes 3D.

- o 193 lunettes 3D rechargeables active Purple One,
  o 40 lunettes 3D rechargeables actives taille S (enfant).
- 1 système émetteur Doremi Fidelio sans fil.
  20 systèmes récepteur Doremi Fidelio sans fil.
- 1 système de chargement pour 10 récepteurs Fidelio (avec écran tactile).
  3 boucles d'induction magnétique EZT-3012.
- 5 écouteurs mono oreillette clip-on GP 03-M.
- o 1 cordon SDI 3M poir.
- o 1 cordon SDI 3M rouge.
- o 1 rideau acoustique fond de scène en velours noir en 2 parties 3.50x3.00m.

#### Matériel & Mobilier:

- o 1 PC fixe
- o Imprimante
- o l Frigidaire
- o 1 Téléphone trio
- o i Ondulateur téléphone
- o 1 Armoire sur roulette Certeo.

Fait à Grenade, le 18.06.2015 En double exemplaire,

Jacques ALLENDE, Président de l'Association Grenade Cinéma Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade,

# Convention de mise à disposition individuelle d'un agent entre la CCSG et la commune de Grenade sur Garonne

#### AVENANT nº2

ENTRE:

La Communauté de Communes Save et Garonne, représentée par son Président, Monsieur Jean BOISSIERES.

désignée ci-après « la C.C.S.G. »,

d'uns port

Bi :

La ville de Grenade, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, agissant en cette qualité et aux fins des présentes en vertu de la délibération du Canseil Municipal en date du 30 juin 2015,

désignée ci-après « la COMMUNE »

d'unite pari

Vu la délibération en date du 6 janvier 2015, Vu la convention de mise à disposition en date du 13 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 30 juin 2015

Vu la lettre de Martine CAMBRA en date du 20/05/2015, acceptant de reconduire la présente mise à disposition pour une durée de quatre mois à compter du 15 juillet 2015

Considérant que le service Voltie dait être ré-arganisé et que cela nécessite une période de transition supplémentaire, il est proposé de reconduire la mise à disposition de Madame Martine CAMBRA pendant 4 mais. Aux termes de ces 4 mais, une décision sera prise de taçon concertée, entre les différentes parties, pour statuer sur les conditions de mutualisation du poste, a

IL A FTE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Reconduction de la mise à disposition

A compter du 15 juillet 2015, la mise à disposition de Madame Martine CAMBRA est reconduite pour une durée de quatre mois.

#### Authores 2 : Man

Les parties conviennent de faire le point en septembre 2015 sur cette mise à disposition, qui a pris effet le 15 janvier 2015, pour définir les dispositions à prendre à l'issue de cette période transitoire.

Arlicle 3: les eutres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées

Grenade, le

Le Maire de Grenade,

Jean-Paul DELMAS

Grenade, le

Le Président de la COSG

Jean BOISSTERES

Visu de l'agent

2

# Convention de mise à disposition individuelle d'un agent entre la CCSG et la commune de Grenade sur Garonne pour le service ADS

ENTRE:

La Communauté de Communes Save et Garonne, représentée par son Président, Monsieur Jean BOISSIERES, .

désignée ci-après « la C.C.S.G. »,

d'une part

ET :

La ville de Grenade, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, agissant en cette qualité et aux fins des présentes en vertu de la délégation qui lui a été consente par délibération du Conseil Municipal en date du ..... juin 2015,

désignée ci-après « la commune »

d'autre part

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une commune peut mettre à disposition de la Communauté de communes dont elle est membre, un agent individuellement.

L'objectif est le partage des ressources humaines afin de mettre en commun les qualifications et l'expertise utiles aux deux entités.

Il s'agit également de s'inscrire dans le projet de mutualisation en cours qui vise à améliarer le service rendu à l'usager, développer les expertises de façon uniforme sur le territoire, valoriser les compétences et savoirs et rationaliser les dépenses publiques.

Conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les deux entités doivent conclure une convention de mise à disposition.

### CECI ÉTANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition au sein des services communautaires ;

La CCSG a mis en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle des 13 communes. Ce service en amélioration constante, doit désormais être renforcé avec un demi-poste supplémentaire afin de garantir la sécurité des actes instruits.

Cela permettra également de proposer aux communes d'autres services comme la conformité systématique de tous les lotissements et la réalisation d'autres conformités.

Pour ce faire, la CCSG a décidé de recourir à un agent instructeur à mi-temps afin de venir renforcer le service.

A la suite d'une publicité interne à l'échelle des 13 communes de la CCSG, la candidature de Maciame LESPIELLE Martine a été retenue. Cet agent travaillant au sein des effectifs de la ville de Grenade, il est nécessaire d'arganiser la mise à disposition à mi-temps de celle-ci via une convention, après accord de l'agent concernée.

Le lieu de l'activité pour l'agent mise à disposition est le siège de la CCSG.

### Article 2 : Conditions de remboursement auprès de la collectivité d'origine :

La CCSG s'engage à rembourser chaque mois, à terme échu, 50% de la rémunération de cet agent, en intégrant ou prorata une partie de son régime indemnitaire annuel. Ce remboursement inclut également les cotisations et contributions sociales.

Par ailleurs, la CCSG remboursera le cas échéant, à la commune de Grenade, les frais engagés par l'agent pour se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre des missions qui lui seront assignées par la Communauté de communes.

La commune de Grenade supportera les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour moladle qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et mitiaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

#### Arlicle 3 : Durée

A compter du 1<sup>st</sup> septembre 2015, Madame Mortine LESPIELLE sera mise à disposition conformément à l'article 3 du décret du 18 juin 2008 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

La mise à disposition se fera sur la base de 17H30 par semaine.

### Article 4 : Cadre d'emplot de l'agent

Comme précisé cl-dessus, Madame Martine LESPIELLE occupera un poste d'instructrice au service ADS. Le grade du poste, au morment de la mise à disposition est celui d'adjoint administratif 1 te classe.

#### Article 5 : Congés

L'agent est tenue de respecter les notes d'organisation quant à la prise de congés, au d'aménagements horaires.

Les poses de congés ou les aménagements horaires seront validées en concertation entre les deux directions des ressources humaines

Concernant la gestion des RTT, le décompte relèvera de la collectivité d'origine pendant la mise à disposition.

### Adicle 6 : Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ou heures de nuit effectuées par l'agent devront donner lieu à un justificatif adressé à la Collectivité de rattachement. Les règles en matière d'heures

supplémentaires sont également définies par notes d'organisation de la Communauté de Communes et sont applicables à ces personnels.

### Article 7 : Déplacements

Les frais de déplacement de cet agent, les frais de formation, seront à la charge de la Communauté de Communes et nécessiteront l'accord du Président de la Communauté de Communes, losqu'ils concerneront le poste d'Instructrice.

### Article 8 : Droits et obligations de l'agent :

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la CCSG.

### Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Communauté de Communes SAVE & GARONNE;
- de la Commune de Grenade
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Un préavis de 2 mois doit être respecté.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de Communes SAVE & GARONNE et la commune.

Article 10 : Procédure de mise à disposition

Le projet de convention devra être transmis, pour accord, à l'agent concernée, avant

Cet accord, de préférence écrit, devra porter sur « la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi ». L'avis de la CAP sera requis puis un arrêté de mise à disposition individuel sera édicté.

### Article 11 : Juridiction compétente

Tous les littges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Grenade, le

Grenade, le

Le Maire de Grenade,

Le Président de la CCSG

Visa de l'agent

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL Agent concerné: Céline BELLOUBET

Entre

La Commune de GRENADE sur GARONNE, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 la collectivité d'origine d'une part

La Commune de ONDES, représentée par le Maire, Monsieur André PAVAN dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du .....juin 2015 la collectivité d'accueil d'autre part

La présente convention est régie par :
- la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

- la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la

- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### Article 1 : OBJET de la convention

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de GRENADE met à disposition de la Commune d'Ondes, un fonctionnaire sur la base de 14 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2015.

Agent concerné par la mise à disposition :

Madame BELLOUBET Céline, née le 02/08/1987 Situation Administrative au 1er juillet 2015: Adjoint Administratif 2eme Classe, 3eme echelon (IB 342)

### Article 2: NATURE DES FONCTIONS EXERCEES par le fonctionnaire mis à disposition et LIEU D'EXERCICE

Madame BELLOUBET Céline exercera principalement des fonctions budgétaires et comptables auprès de la commune d'Ondes, à savoir :

Gestion budgétaire :

Préparer le Budget communal et du CCAS (863 habitants) Préparation en collaboration avec le personnel communal d'Ondes des délibérations portant sur les finances (CA, BP, Fiscalité, DM...) Etablir les titres de recettes et les mandatements Assurer l'inventaire

FCTVA
Préparer les dossiers d'emprunts et gérer la dette
Dématérialisation et PESV2
Signature électronique en cours
Budgets transmis par ACTES BUDGETAIRES depuis mars 2015
Dossier de demande de subvention
Préparer et suivre les demandes de subventions

Le lieu de travail étant identifié géographiquement sur la commune d'Ondes, dans les locaux de la Mairie.

### Article 3 : DUREE de la mise à disposition

Le fonctionnaire est mis à disposition de la Commune d'Ondes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à raison de 14 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de trois ans. La mise à disposition pourra être renouvelée par périodes de trois ans, par reconduction expresse. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Répartition des 14 heures hebdomadaires ;

Jeudi matin et après-midi (7h)

Lundi matin (4h)

Vendredi après-midi (3h)

En fonction des nécessités de services et des pics d'activité des heures supplémentaires pourront être effectuées à la demande de la commune d'Ondes.

### Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI du fonctionnaire mis à disposition

Chaque collectivité organise le travail et fixe les conditions de travail du fonctionnaire pendant la présence de l'agent dans la collectivité concernée.

Champs de compétence de la Commune de Grenade:

Continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition, En matière d'avancement, la collectivité d'origine examinera les possibilités d'avancement d'échelon ainsi que les possibilités d'avancement de grade et de promotion interne. Il appartient à la collectivité d'origine de transmettre à la commune d'accueil une copie de tous changements d'échelon, de grade, de situation administrative et familiale.

Prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la Collectivité d'accueil :

\*congés annuels, en concertation avec la collectivité d'accueil

\*congés de maladie ordinaire,

\*accident du travail ou maladies professionnelles,

- Après avis préalable de la commune d'accueil, la collectivité d'origine prend les décisions en matière de :

congé de longue maladie;

congé de longue durée;

temps partiel thérapeutique;

congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;

congés de formation professionnelle notamment liés au DIF;

congé pour formation syndicale; congé « jeunesse » (8ème de l'article 57 de la loi n°84-53); congé de solidarité familiale pour accompagner une personne en fin de vie; congé de représentation; congé pour validation des acquis de l'expérience; congé de présence parentale; congé pour bilan de compétence Aménagement de la durée du travail (temps partiel)

Il appartient à la collectivité d'origine de transmettre une copie de toutes décisions comme définies ci-avant ainsi qu'une copie de tous les arrêts de travail (maladie et accident de travail/trajet).

### Article 5 : Disposition relatives à la FORMATION :

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

### Article 6: REMUNERATION du fonctionnaire mis à disposition:

La collectivité d'origine verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou emploi d'origine (traitement de base, supplément familial ou/et indemnités et heures supplémentaires le cas échéant).

### Article 7 : REMBOURSEMENT de la rémunération :

Le montant de la rémunération, des cotisations, contributions afférentes ainsi que les charges prévues au décret du 18 juin 2008 versées par la collectivité d'origine sont remboursés par la commune d'accueil en fonction de la quotité prévue dans la présente convention soit 14 heures hebdomadaires, en intégrant au prorata une partie de son régime indemnitaire annuel.

Les heures supplémentaires qui seront réalisées auprès de la collectivité d'accueil restent gérées par la collectivité d'origine, elles feront l'objet d'un certificat qui sera remis mensuellement à la commune d'origine et seront intégralement reversées par la commune d'accueil à la commune d'origine.

Le remboursement de la rémunération interviendra mensuellement à terme échu :

La collectivité d'origine supporte seule les charges consécutives à un accident de service ou une maladie professionnelle y compris les honoraires médicaux et frais directement liés à la maladie ou l'accident et l'allocation temporaire d'invalidité.

Il est convenu, en accord entre les deux collectivités que les rémunérations et charges résultant du congé de maladie ordinaire pris en charge par la collectivité d'origine seront remboursés par la collectivité d'accueil au vu de la quotité prévue dans la présente convention.

Cette convention étant une convention de mise à disposition «intuitu personac», la collectivité d'origine n'assurera pas le remplacement de Mme BELLOUBET Céline en cas d'indisponibilité (congés annuels, formation, maladie, maternité...). Les reversements

demandés à la commune d'accueil seront donc suspendus ou interrompus dans les cas suivants :

- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé de maladie ordinaire supérieur à 90 jours, à moins que la collectivité d'accueil décide de procéder au remplacement de l'agent mis à disposition avant ce délai

# Article 8: MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES du fonctionnaire mis à disposition

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par la collectivité d'accueil et transmis à la collectivité d'origine qui procède à l'entretien professionnel annuel.

#### Article 9: RESPONSABILITE:

En matière de responsabilité civile, la collectivité d'accueil prend à sa charge la réparation des dommages de toute nature dont l'agent mis à disposition pourrait être responsable ainsi que les dommages matériels qu'il pourrait subir durant son activité auprès de celle-ci.

### **Article 10: DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune d'origine. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil au moyen d'un rapport adressé à l'exécutif de la collectivité d'origine.

### Article 12: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Commune de Grenade
- de la Commune d'Ondes
- de Mme BELLOUBET Céline

Cette demande doit intervenir dans le respect d'un préavis au moins de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les 2 collectivités.

Si au terme de la mise à disposition, Mme BELLOUBET Céline ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant auprès de la Commune de Grenade, elle sera placée dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

# Article 13: TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION au fonctionnaire

La présente convention a été transmise à Mme BELLOUBET Céline avant sa signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

### Article 14: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour la collectivité d'origine,

Pour la collectivité d'accueil

Le Maire de GRENADE sur GARONNE

Le Maire d'ONDES,

Jean-Paul DELMAS

André PAVAN

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

#### ENTRE

### Mairie d'Ondes

adresse : 1 rue de l'Eglise 31 330 ONDES

représentée par Monsieur André PAVAN, en sa qualité de Maire de la commune, collectivité d'origine

d'une part,

ET

### Mairie de Grenade-sur-Garonne

adresse: avenue Lazare Carnot

31 330 GRENADE-SUR-GARONNE

représentée par Monsieur Jean-Paul DELMAS, en sa qualité de Maire de la commune, collectivité d'accueil

d'autre part.

### Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1: OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie d'Ondes met Madame DI NARDO Laëtitia à disposition de la Mairie de Grenade-sur-Garonne.

# ARTICLE 2: NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Le fonctionnaire est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice au Centre de Loisirs de Grenade-sur-Garonne *La Cabane* situé 77 chemin de Montasse - 31 330 GRENADE-SUR-GARONNE, sur une période de six semaines réparties comme suit :

- deux semaines pendant les vacances d'hiver
- les quatre premières semaines des vacances d'été.

Elle participera également aux réunions de préparation et à la mise en place du centre en dehors de ces périodes.

Pendant les vacances scolaires, elle effectuera une durée hebdomadaire de 48 heures. Les horaires pourront varier de 7h30 à 18h30. Une réunion de bilan aura lieu une fois par semaine de 18h30 à 19h30. Le planning sera remis à Madame DI NARDO Laëtitia par la Mairie de Grenade-sur-Garonne avant le début de chaque période de mise à disposition et une copie sera envoyée à la Mairie d'Ondes. Ces horaires pourront être modifiés en fonction des besoins du service sans pouvoir dépasser 48 heures par semaine.

Pendant ces périodes, Madame DI NARDO Laëtitia sera chargée de la préparation d'activités, de l'accueil et de l'animation d'enfants âgés de 3 à 11 ans. Elle leur proposera des activités de loisirs, d'éveil, sportives ou culturelles, adaptées à leurs âges et en fonction du projet pédagogique de la structure.

La Mairie de Grenade-sur-Garonne s'engage à accueillir les enfants résidant sur la commune d'Ondes au Centre de Loisirs La Cabane pendant les vacances scolaires, aux mêmes conditions tarifaires que celles appliquées aux enfants résidant sur la commune de Grenade-sur-Garonne.

La collectivité d'accueil fournira un bilar des fréquentations annuelles des enfants Ondains.

### ARTICLE 3: REMPLACEMENT DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

En cas d'indisponibilité de Mme DI NARDO Laëtitia, la Mairie d'Ondes assurera son remplacement auprès de la collectivité d'accueil. A défaut, la Mairie de Grenade-sur-Garonne assurera le remplacement.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente disposition prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable par périodes de trois ans, par reconduction expresse.

Madame Di NARDO Lactitia est mise à disposition de la Mairie de Grenade-sur-Garonne à raison

Madame DI NARDO Lactitia est mise à disposition de la Mairie de Grenade-sur-Garonne à raison de six semaines annuelles auxquelles s'ajoutent des heures de préparation et de mise en place du centre.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La collectivité territoriale d'accueil, organisera le travail et le planning de Madame DI NARDO Lactitia pendant les périodes de mise à disposition.

La collectivité d'origine continue à prendre les décisions dans les domaines énumérés ci-après :

Congés annuels

Congé de longue maladie ou de longue durée

Temps partiel thérapeutique

- Congé de maternité, paternité ou pour adoption
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale
- Congé de présence parentale

La situation administrative de l'agent mis à disposition de la Mairie de Grenade-sur-Garonne est gérée par la collectivité d'origine.

### ARTICLE 6: REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie d'Ondes versera à Madame DI NARDO Laëtitia la rémunération correspondant à son grade, pendant la période de mise à disposition. En dehors des remboursements de frais, la collectivité d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

### ARTICLE 7: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie d'Ondes, collectivité d'origine sont remboursés par la Mairie de Grenade-sur-Garonne, collectivité d'accueil au prorata de six semaines annuelles.

Le remboursement de la rémunération interviendra une fois par an, à terme échu.

La collectivité d'origine supporte seule les charges résultant d'un accident de service survenu dans l'exercice des fonctions, d'une maladie professionnelle, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

# ARTICLE 8: MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition sera établi par la Mairie de Grenadesur-Garonne et transmis à la Mairie d'Ondes, qui procède à l'entretien professionnel de l'agent.

### **ARTICLE 9: DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

### ARTICLE 10: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention, à la demande :

- de la Mairie d'Ondes
- de la Mairie de Grenade-sur-Garonne
- de Madame DI NARDO Lactitia

dans le respect d'un préavis de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

# ARTICLE 11: TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

### ARTICLE 12: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la Compétence du Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7.

Pait à,	Fait à,
Le,	Le,
Pour la collectivité d'origine,	Pour la collectivité d'accueil,
a Mairo di Oudan	

Le Maire de Grenade-sur-Garonne
André PAVAN

Le Maire de Grenade-sur-Garonne
Jean-Paul DELMAS



# LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

### CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT

établie dans le cadre de la réalisation d'un complexe sportif et culturel 752, route de Launac à Grenade (bâtiment « Larroque »)

Entro	
Entre	٠

• La Sté ...., représentée par Mr. ... (adresse),

et

La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire – Avenue Lazare Carnot, 31330 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

### Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1<sup>et</sup>: La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien pour le projet consistant en la réalisation d'un complexe sportif et culturel - 752, route de Launac à Grenade.

<u>Article 2</u>: L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, la somme de : ..... € (..... euros), représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et des frais de fonctionnement de cet équipement.

Article 3: La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

Article 4: La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

A Grenade, le .....

Représentant de l'entreprise,

Pour la commune, Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnor - 31330 GRENADE - Tel : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

							I	S107/00/00 mm			
				35	SECTION DINIVESTISSEMENT	PENTISSEN/E	5				ı
	H	DEPENSES									
	ARTICLE OPERATION	THETTES	crédits	ž	3			RECEITES			
	4612-040 Non-Affect	Transfert Solde assurance Domenage-Duvrage ALSH	ouverts	$\perp$		<b>=</b>	OPERATION	UNNELLES	crédits ouverts	PMG	Total
	2318-041 Non-48feet	Intigration des frais d'ennonces (mauvaise import)	962	<u> L</u>			Non-Affact	America Some assurance Commisse-Chyrise ALSH -		308 C	Marc
	2158-041 Non-Affect	Integration des frais d'annonce	ì		.   1			Amortisement des immobilisations (blen 2000)	9	318 C	318
	13918-040 Non-Affact			1.338 6	"	28187.040	Non-Affect	2049)	- €	3 470 €	3470€
21318	10016	Rempi. Fenètres vétastes à l'anclen collège	24 000 €	6100 €				Integration (rais destinations (blen 640)	*	3 189 C	3 189 6
21812	10018	Pess de meruiseries alu à l'écote élém La Bastide + Les	9 500.0				Alon-Maringes	chefms" : suppression écritares 2014		3 294	779
21312	1001	Pose de volats routants à écola Goure	6000	Tomas I	$\perp$						
2313	1200I	Travaux de réhabilitation du civifma - Avenanta + as			2300€						
2313	12001	Traveux de réhabilitation du cinéma - Protection	537 400 €	3006	548470 €						:
2313	10015	Construction école chemin de Montagne - Avenants +		1						-	
2313	10015	Construction école cheraîn de Montagne - Protection	927 665 €	/300	936 450 C						
22 28	12004	Amenage v plans evacuation Amenage espece public chemin de Montagne - Solde	305776	1.200 €							•
2313	33	Immeuble rue des jardes - Résiliation du marché	1	1	32 647 €						•
21312	10018	Installation of un appeared de traitement de l'humbûtel	3000	) and	2 (						*
21318	10020	Nampi, de 5 portes bols véhistras à la pische	14 000 4	S CORN ST			1			$\mid$	
21318	10016	Installation eleme incende à l'ancien collège		Town Cr						-	•
					74 000 5		7				-
				1			1			-	
QZD	Non-Affect	Dépenses imprévues d'investits sment	20.000				1				
1 _					36 289 ¢						ľ
1 -				1					-	-	
1			1	1						-	
1											

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 01 - 2015 du 30/06/2015	SECTION DE PONCTIONNEMENT	DEPENSES	LIBELLES CHECKS CHARGES DAM Total ARTICLES SERVICES LIBELLES CHECKS DAM TOTAL	Trefferent de Feau de la pischre 11 700 € . 11 700 € . 1 700 € . C 70631 ELTS Entrées pischre 36 000 € . C	Maintenance des installations de la pischre 14.375 € . 14.375 € . €	plecine (hers 15 473 € . 15 473 € . €	Imobilitations (Overs 2000). 347 220 € 977 € 354 197 € 777-042 SFIN Amortissement des subventions 268 289 € 1338 € 2	tes Immobilisations (assurance DO c 308 c 7791-342 SFIN Amorbisement des immobilitations (assurance bo c	2 000 € 1 500 € 500 € 70846 DRH (Imputation	I 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 5 500 € 1	en er réparations metériel troulairs 13 300 c 10 500 c 23 500 c	ement 42 650 C - 7828 C 34 822 C	3 .	3 .	3.	o .	> ·		
COMMI		DEPENSES			Marché Maintenance des installations de la piscine	-	mobilisations (biens 2000,	Amortissement des Immobilisations (assurance DO	Titres annules sur exercices and (remb absences	etion etion									
			SERVICES		SENT	- R E	SFIN	SFIN	SFIN	SFIN	MECA	SFIN							
			ARTICLES SERVICES	51.5	5156	Chap 012	6811-042	6812-042	23	6718	61531	220		Γ					
		r	No.		1~		-	1	<u>_</u>	一	<b></b>	•	9	┱	]=	1	3	श्च	1

AP - CP année 2015

40.00		érationnel rue des	& Laniu2
AP-CP n° 2-2	010		Opération : 58
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	111 651,52 €		111 651,52 €
2011	876 775,83 €		876 775,83 €
2012	217 155,98 €		217 155,98 €
2013	18 280,29 €		18 280,29 €
2014	8 317,04 €		
2015		5 430,00 €	8 317,04 €
Total	1 232 180,66 €	5 430,00 €	5 430,00 € 1 237 610,66 €

AP-CP n° 6-2010			Opération : 10003
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	114 098,40 €		114 098,40 €
2011	67 997,10 €		67 997.10 €
2012	1 439 552,83 €		1 439 552,83 €
2013	809 738,19 €		809 738,19 €
2014	112 335,42 €		112 335,42 €
2015		6911,00 €	
Total	2 543 721,94 €	6911,00€	6 911,00 €

	Aménagement (	du chemin de Monts	YOUR .
AP-CP n° 8-2010			pération : 1200
	Réatisé	Prévisionnei	Total
2012	33 547,52 €		33 547,52 €
2013	26 769,83 €		26 769,83 €
2014	11 973,50 €		11 973,60 €
2015		177 000,00 €	177 000,00 €
Total	72 290,95 €	177 000,00 €	249 290,95 €

Construction école et restar AP-CP n° 1-2011			Opération : 1001	5
	Réalisé	Prévisionnei	Total	
2010	56 611,46 €		56 611,46 €	1
2011	8 955,65 €		8 955,65 €	1
2012	36 038,47 €		36 038,47 €	1
2013	5 929,51 €		5 929,51 €	1
2014	1931829,08€		1 931 829,08 €	1
2015		986 450,00 €	936 450,00 €	ł
2016		12 100,00 €		Mission AOR
Totai	2 039 364,17 €	948 550,00 €	2 987 914,17 €	MISSION AUR

	Aménagement espa	ice public chemin d	e Montagne	
AP-CP	AP-CP n° 2-2011		Opération : 1200	
<u> </u>	Réaltsé	Prévisionnel	Total	
201	2 84 595,07 €		84 595,07 €	Í
201	3 157 104,07 €		157 104,07 €	ľ
201	4 140 100,77 €		140 100,77 €	1
201	5	124 270.00 €	124 270,00 €	
201	5	23 500,00 €	23 500,00 €	TC2
2017	7	7 200,00 €	7 200,00 €	
Tota	381 799,91 €	154 970,00 €	536 769.91 €	

Aménagement Cours Valmy			
AP-CP n° 3-2011		O:	pération : 1200
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	36 509,78 €		36 509,78 €
2013	453 601,98 €		453 601,98 €
2014	114,46 €		114,45 €
2015		4 800,00 €	4 800,00 €
Total	490 226,22 €	4 800,00 €	495 026,22 €

AP-CP n° 1-2012		Opération : 12001		
	Réalisé	Prévisionnel	Total	
2012	5 418,98 €		5 418,98 €	
2013	14 100,72 €		14 100,72 €	]
2014	203 454,01 €		203 454,01 €	
2015		548 470,00 €	548 470,00 €	1
2016		3 000,00 €	3 000,00€	Mission AOR
Total	222 973,71 €	551 470,00 €	774 443,71 €	1

TOTAL 2015	1 803 331,00 €